



UNION NATIONALE  
DES SYNDICATS  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

269, rue de Paris  
case 949 - 93515  
Montreuil Cédex

FÉDÉRATION DE  
L'ÉDUCATION, DE  
LA RECHERCHE ET  
DE LA CULTURE

Montreuil, le 28 avril 2015

**Madame Najat VALLAUD-BELKACEM**  
Ministre de l'Éducation nationale  
110 rue de Grenelle  
75357 PARIS cedex 07 SP

Nos réf. : PD/MC/n ° 15-202

## **Objet : Contrats CUI sur des missions d'aide à l'inclusion scolaire et recrutement AESH**

Madame la Ministre,

L'article 2 du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement des AESH, prévoit le recrutement des personnels sous contrat CUI qui ont exercé durant 24 mois la mission d'aide à l'inclusion scolaire.

En 2013, le ministère du travail a engagé un budget correspondant à 41 000 contrats aidés pour l'Éducation nationale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, répartis par académie. Si le budget était engagé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, pour une durée de 24 mois, de nombreux salariés sous contrats aidés n'ont été recrutés qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ou du 1<sup>er</sup> novembre 2013. Ainsi, par exemple, en Seine-Maritime, mais dans d'autres départements aussi, ces salariés ont vu leur contrat renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ou du 1<sup>er</sup> novembre 2014. Mais le terme de leur contrat est fixé au 31 août 2015. Ainsi, ces salariés n'auront que 22 ou 23 mois et ne pourront pas prétendre à un CDD AESH comme le prévoit l'article 2 du décret 2014-724.

Il n'est pas possible de renouveler leur contrat pour une durée de 1 ou 2 mois, puisque la législation en matière de contrat aidé fixe la durée du contrat à 6 mois au minimum. Par contre, il est possible dès aujourd'hui, et avant le 30 avril de proposer aux salariés un avenant au contrat d'une durée de 6 mois, leur permettant d'atteindre les 24 mois de leur contrat et ainsi prétendre éventuellement à un contrat à durée déterminée d'AESH.

Nous vous demandons, Madame la Ministre, de bien vouloir intervenir auprès des Rectorats et DSDEN pour mettre en place ces avenants.

Veuillez croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre engagement pour le service public de l'Éducation nationale et au respect des droits des personnels.

*Patrick Désiré*  
*Secrétaire général de la CGT Educ'action*